



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Reçu en préfecture le 07/10/2016

Affiché le

0 : 031 283100021-20160939-DE0016-38-DE

SLO

**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°2016-38

OBJET : Conditions de remboursement des frais de secrétariat et de fonctionnement pour un Conseil de Discipline de Recours

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. MENGAUD, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. RASPEAU.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : M. GIBERT.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. DENOUVION.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle que le CDG31 est le siège du Conseil de Discipline de Recours (CDR) pour l'ensemble des structures publiques territoriales du territoire régional. Depuis la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, les séances se sont multipliées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce rôle s'inscrit dans le cadre des missions dévolues au CDG31 au titre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°89-677 du 18 septembre 1989.

Ces textes prévoient et encadrent la prise en charge de frais par les structures concernées.

Le Président rappelle que les conditions de facturation actuelles ont été fixées par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2013 et qu'elles méritent une actualisation.

Le Président propose les conditions de facturation suivantes :

Nature des dépenses	Principe de facturation	Base ou tarif
► Frais de secrétariat et d'organisation		
Traitement des dossiers	Forfait de 3 heures	48€
Secrétariat en séance	Selon durée réelle	16€/heure
► Enveloppes		
	Forfait de 36 destinataires	7,60€
► Impression (papier et impression)		
Production dossiers	Forfait	10€/séance
► Envois postaux en RAR		
	Au coût réel	Montant total des affranchissements
► Frais de déplacement		
Frais de déplacement du fonctionnaire déferé et des autres personnes convoqués <i>bors conseils et témoins du fonctionnaire déferé</i>	Au coût réel des indemnités selon dispositions réglementaires en vigueur	Montant total des indemnités
► Honoraires magistrat		
Séance de 3 heures maximum	Selon dispositions en vigueur au jour de la séance	54,88€
Séance supérieure à 3 heures mais en deçà d'une journée entière		79,27€
Séance d'une journée entière		152,45€
► Frais de fonctionnement de structure		
	Forfait	250€ par séance

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de remboursement des frais de secrétariat et de fonctionnement pour un Conseil de Discipline de Recours, comme exposées précédemment ;
- D'appliquer ces conditions à toute séance ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- De donner mandat à Monsieur le Président pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes correspondantes.

Fait à Labège,
Le 29 Septembre 2016.

Le Président,

Pierre IZARD